

Image not found or type unknown



Déduction d'impôt et don en nature

Par **jonathan**, le **29/11/2011** à **09:59**

Bonjour, une de nos salariée va travailler au nom de la société mais bénévolement pour une association pendant 3 semaines. (elle percevra son salaire, mais nous ne facturerons rien à l'association) je souhaiterai savoir si il y a possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôt ? peut on assimiler ce travail à un don en nature ? si oui comment procoder ? ? ? merci